

Département des Alpes de Haute-Provence

Réunion du Conseil Municipal

Du 12 Décembre 2020

Compte-rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le samedi douze décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA  
Ms. CLUET, FUNEL, GALFRE, BOUIX, GUERIN,  
Ms DUMEZ, DECLERCQ

Membre(s) excusé(s) : Mme Lise HAULBERT

Membre(s) absent(s) : Mr Laurent CARTON

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

**1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Mme Lise HAULBERT donne pouvoir à Mr Frédéric CLUET

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

## **2. Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Demande de l'équipe cynophile de la gendarmerie
- Exercice du droit de préemption sur le hameau de Peyroules
- Convention de répartition des frais de scolarités avec la Commune de Seranon

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

## **3. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 Octobre 2020**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le compte-rendu de la séance du 16 Octobre 2020.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 16 Octobre 2020.

## **4. Signature du compte-rendu de la séance du 16 Octobre 2020**

Monsieur le Maire demande au secrétaire de séance, Monsieur Eric DUMEZ, de signer le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 Octobre 2020.

## **5. Travaux des commissions communales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte-tenu de la crise sanitaire et du deuxième confinement, les commissions communales ne sont pas réunies en présentiel depuis le dernier Conseil Municipal. Néanmoins, les travaux de ces dernières se sont poursuivis avec des échanges par messagerie électronique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif a poursuivi ces travaux et il remercie son vice-président ainsi que tous les membres de la commission pour la qualité des travaux qui ont été réalisés durant le confinement.

## 6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion de travail avec le directeur de la maison technique de Castellane, Mr GENY, le 22/10/2020 au sujet des aménagements de sécurité sur les hameaux de Peyroules et de La Foux. Monsieur le Maire présente une synthèse à l'assemblée des échanges qui se sont tenus lors de cette réunion.
- Visite de contrôle de l'ensemble des bornes incendie par la société SMMI le 27 Octobre 2020 et réunion de restitution du contrôle le 16/11/2020. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport du contrôle réalisé.
- Réunion téléphonique sur le projet de création du parc photovoltaïque le 09/11/2020 avec l'opérateur. Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus lors de cette réunion.
- Réunion sur la téléphonie mobile le 19/11/2020 avec les services de la préfecture. Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus lors de cette réunion.
- Commission paysage aménagement et énergie le 26/11/2020 avec le PNRV. Monsieur Claude GUERIN présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus lors de cette réunion.
- Commission éco-tourisme et gestion des sites fréquentés le 30/11/2020 avec le PNRV. Monsieur Claude GUERIN présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus lors de cette réunion.
- Réunion avec l'architecture des bâtiments de France le 02/12/2020 suite à la candidature de la Commune à l'appel à projet porté par le PNRV sur le patrimoine. Monsieur Claude GUERIN a accompagné Monsieur Xavier BOUTIN, Architecte des Bâtiments de France, sur le site de la Chapelle de Ville et de l'ancien village de Ville dans le cadre de l'appel à projet proposé par le PNRV sur la restauration du patrimoine culturel. Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUERIN de présenter une synthèse des échanges qui se sont tenus lors de cette réunion. A l'issue de la visite, Mr Xavier BOUTIN a rédigé un compte-rendu qui laisse apparaître un risque important d'effondrement de la Tour de Ville. Un projet d'aménagement des rues de l'ancien village pourrait être étudié avec des panneaux d'information pour valoriser le site. Après discussion, le Conseil Municipal propose d'adresser des courriers aux propriétaires des bâtiments pour évaluer l'opportunité d'acquérir ces biens et de valoriser ainsi le patrimoine communal.

## **7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire du 17/11/2020. Les sujets suivants ont été abordés lors de cette réunion :

- Harmonisation du service de collecte des encombrants
- Lancement d'un appel à projet sur la gestion différenciée des bio-déchets
- Engagement de la démarche de labélisation Pays d'Arts et d'Histoire
- Création d'une commission d'admission des établissements d'accueil des jeunes enfants
- Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale dans sa version modernisée, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la première réunion de la CLECT le 24/11/2020.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission Déchets le 04/12/2020.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de bureau le 08/12/2020.

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

## **8. Transfert des pouvoirs de police spéciaux au président de la C.C.A.P.V.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier du président de la C.C.A.P.V., Maurice Laugier, au sujet du transfert des pouvoirs de police spéciaux. Ce dernier informe les maires des communes membres de sa décision de renoncer intégralement au transfert des pouvoirs de police spéciaux des maires qui aurait été automatiquement mis en œuvre au 16 Janvier prochain. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règles qui régissent les pouvoirs de police.

Le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique. Il exerce ses pouvoirs au nom de la commune, sous le contrôle administratif du préfet. Le pouvoir de police administrative du maire est un pouvoir normatif qui permet au maire d'édicter des mesures réglementaires et individuelles. Il ne faut pas confondre police administrative générale et police spéciale.

Outre les compétences du maire en matière de police générale, divers textes spécifiques confient au maire des compétences particulières de police qui fondent "les polices spéciales". Celles-ci visent des situations spécifiques (certaines catégories d'administrés ou d'activités) et peuvent rechercher des objectifs plus précis, en prévoyant le cas échéant des procédures spécifiques, par exemple :

- police de la circulation et du stationnement
- police des immeubles menaçant ruine
- police des animaux dangereux et errants, etc.

Dans ce cadre, le maire agit au nom de l'État ou au nom de la commune en fonction de la police spéciale concernée.

Le pouvoir de police générale du maire ne peut en aucun cas être transféré au président d'un EPCI. Seuls les pouvoirs de police spéciale limitativement énumérés à l'article L 5211 9 2 du CGCT peuvent faire l'objet d'un transfert :

- la police de la réglementation de l'assainissement (règlements d'assainissement, dérogations au raccordement au réseau public de collecte) au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'assainissement
- la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers (règlements de collecte des déchets) au président de l'EPCI à fiscalité propre (ou du syndicat de communes ou du syndicat mixte) compétent en matière de collecte des déchets ménagers
- la police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors des aires) au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de réalisation des aires d'accueil
- la police de la circulation et du stationnement au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de voirie
- la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de voirie
- les polices spéciales de l'habitat au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'habitat (article 75 de la loi du 24 mars 2014)
- la police de l'organisation de la sécurité des manifestations culturelles et sportives (possibilité d'enjoindre à l'organisateur la mise en place d'un service d'ordre) lorsqu'elles sont organisées dans des établissements communautaires
- la police de la défense extérieure contre l'incendie (planification des points d'eau incendie) lorsque l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de service public de défense extérieure contre l'incendie

La loi prévoyait initialement le transfert automatique de tous les pouvoirs de police spéciale des maires liés à l'exercice des compétences communautaires dès l'élection du nouveau président de l'intercommunalité (article L 5211 9 2 du CGCT).

A la suite, elle accordait un pouvoir d'opposition individuel des maires pendant 6 mois permettant de mettre fin au transfert pour chacune des polices spéciales concernées. Afin d'éviter l'effet « yoyo » de ces transferts, la loi du 22 juin 2020 publiée au JO revient sur ce mécanisme en maintenant une certaine stabilité dans l'exercice des pouvoirs de police.

La date du transfert automatique est décalée 6 mois après l'installation du conseil communautaire. Ainsi, les maires et le président de l'intercommunalité disposent désormais du temps nécessaire pour établir l'état des lieux des pouvoirs police spéciale pouvant être transférés et pour se prononcer de manière coordonnée sur les conditions de leur exercice à l'échelle intercommunale ou communale d'ici janvier 2021. Pendant la période de 6 mois et pour chacun des pouvoirs de police concernés, deux situations doivent être envisagées :

- soit le président sortant exerçait le pouvoir de police spéciale sur tout ou partie du territoire communautaire, dans ce cas, chaque maire peut s'opposer à la reconduction de ce transfert de pouvoir police spéciale et notifier son opposition au nouveau président
- soit le président sortant n'exerçait pas le pouvoir de police spéciale dans ce cas, chaque maire peut s'opposer à son transfert automatique au président, en lui notifiant son opposition.

## 9. Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme de travaux 2021 sur le réseau de distribution de l'eau potable des hameaux qui a été proposé par la Commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif. Ce programme de travaux vise à sécuriser les infrastructures de stockage et de distribution de l'eau potable.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme de travaux 2021 sur le réseau des bornes incendie de la Commune. Ce programme de travaux fait suite à la visite de contrôle qui a été réalisée par l'entreprise SMMI le 27/10/2020.

Pour ces deux dossiers de travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide de l'état au titre de la DETR 2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement du programme de travaux sur le réseau de distribution de l'eau potable pour l'année 2021. Ce dernier s'établit de la manière suivante :

| <b>Plan de financement du programme de travaux 2021 sur la sécurisation et la mise aux normes du réseau de distribution de l'Eau Potable</b> |          |
|--|----------|
| Montant HT du programme de travaux 2021  | 77 000 € |
| Subvention de l'état au titre de la DETR 2021 – 50 %   | 38 500 € |
| Subvention de l'Agence de l'Eau ou CD04– 30 %  | 23 100 € |
| Autofinancement de la Commune  | 30 800 € |
| Montant TTC du programme de travaux 2021   | 92 400 € |

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement du programme de travaux sur le réseau des bornes incendies pour l'année 2021. Ce dernier s'établit de la manière suivante :

| <b>Plan de financement du programme de travaux 2021 sur le réseau des bornes incendie de la Commune</b> |           |
|---|-----------|
| <b>Montant HT du programme de travaux 2021</b>  | 20 8080 € |
| <b>Subvention de l'état au titre de la DETR 2021 – 60 %</b>   | 12 528 €  |
| <b>Autofinancement de la Commune</b>  | 12 798 €  |
| <b>Montant TTC du programme de travaux 2021</b>   | 25 056 €  |

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement du programme de sécurisation et de mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable pour l'année 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour le dossier de sécurisation et de mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable pour l'année 2021 pour un montant de 77 000 € H.T. soit 92 400 € T.T.C,
- **Sollicite** auprès de l'État une subvention à hauteur de 50% du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

|   |             |
|---|-------------|
| Montant H.T                               | 77 000.00 € |
| Subvention État 50%                       | 38 500.00 € |
| Subvention CD04 ou Agence de l'Eau (30 %) | 23 100.00 € |
| Autofinancement                           | 30 800.00 € |
| Montant T.T.C                             | 92 400.00 € |
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement du programme de travaux sur le réseau des bornes à incendie pour l'année 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour la réfection et la mise aux normes du parc des hydrants de la commune pour un montant de 20 880.00 € H.T. soit 25 056.00 € T.T.C,
- **Sollicite** auprès de l'État une subvention à hauteur de 80% du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| Montant H.T         | 20 880.00 € |
| Subvention État 60% | 12 258.00 € |
| Autofinancement     | 12 798.00 € |
| Montant T.T.C       | 25 056.00 € |
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **10. Nouveau règlement sur le service communal de l'eau potable**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux de la commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif sur le nouveau règlement du service communal de distribution de l'eau potable. Il demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur ce nouveau règlement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux de la commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif sur le contrat d'abonnement au service de l'eau potable. Il demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur ce contrat.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le nouveau règlement du service communal de l'eau potable tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Approuve** le contrat d'abonnement au service de l'eau potable tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de mettre en application ce nouveau règlement du service de l'eau potable à compter du 01 Janvier 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 11. Nouveau règlement sur le service communal de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux de la commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif sur le nouveau règlement du service communal de gestion de l'assainissement collectif. Il demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur ce nouveau règlement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux de la commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif sur le contrat d'abonnement au service de l'assainissement collectif. Il demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur ce contrat.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le nouveau règlement du service communal de l'assainissement collectif tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Approuve** le contrat d'abonnement au service de l'assainissement collectif tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de mettre en application ce nouveau règlement du service de l'assainissement collectif à compter du 01 Janvier 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 12. Nouveau règlement communal de la Salle Polyvalente Gilbert Sauvan

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux de la commission des Affaires Culturelles, du Sport et du Tourisme sur le nouveau règlement intérieur de la Salle Polyvalente Gilbert SAUVAN. Lors de la réunion de commission du 12/09/2020, il a également été abordé le sujet des nouveaux tarifs de location de la Salle Polyvalente ainsi que le processus de contractualisation avec les locataires et les associations.

Il a été décidé d'établir un contrat de location à chaque réservation de la Salle Polyvalente accompagné d'un état des lieux d'entrée et de sortie. Pour les associations, une convention de mise à disposition de la Salle Polyvalente sera établie et signée annuellement.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le nouveau règlement de la Salle Polyvalente Gilbert Sauvan tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Approuve** le contrat de location de la Salle Polyvalente tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Approuve** la convention de mise à disposition de la Salle Polyvalente aux associations telle que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de mettre en application ce nouveau règlement de la Salle Polyvalente à compter du 01 Janvier 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 13. Nouveaux tarifs du service de l'eau potable

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des travaux de la commission de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur les nouveaux tarifs du service de l'eau potable. Il demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur ces travaux afin de pouvoir définir les tarifs qui seront appliqués à compter du 01 Janvier 2021. Les nouveaux tarifs proposés pour le service de l'eau potable sont les suivants :

|  |            |
|--|------------|
| Abonnement eau   | 30.00 €    |
| Prix m3 eau  | 0.80 €     |
| Ouverture Bouche à clé   | 25,00 €    |
| Fermeture Bouche à clé   | 25,00 €    |
| Casse d'une bouche à clé par une personne extérieure au service technique de la mairie | 1 500.00 € |
| Branchement sur le réseau de distribution de l'eau potable                             | Sur devis  |

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** les nouveaux tarifs du service de l'eau potable tels que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de mettre en application ces nouveaux tarifs du service de l'eau potable à compter du 01 Janvier 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 14. Nouveaux tarifs du service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des travaux de la commission de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur les nouveaux tarifs du service de l'assainissement collectif. Il demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur ces travaux afin de pouvoir définir les tarifs qui seront appliqués à compter du 01 Janvier 2021. Les nouveaux tarifs proposés pour le service de l'assainissement collectif sont les suivants :

|  |           |
|--|-----------|
| Abonnement assainissement                            | 30.00 €   |
| Prix m3 assainissement                               | 0.80 €    |
| Branchement sur le réseau d'assainissement collectif | Sur devis |

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** les nouveaux tarifs du service de l'assainissement collectif tels que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de mettre en application ces nouveaux tarifs du service de l'assainissement collectif à compter du 01 Janvier 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 15. Nouveaux tarifs de location de la Salle Polyvalente Gilbert Sauvan

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des travaux de la commission des Affaires Culturelles, du Sport et du Tourisme sur les nouveaux tarifs de location de la Salle Polyvalente Gilbert Sauvan qui s'est réuni le 12/09/2020. Les nouveaux tarifs proposés pour la location de la Salle Polyvalente sont les suivants :

|                | Personnes résidant à Peyroules | Personnes extérieures à la Commune | Association de la Commune | Association extérieure à la Commune | Gérants de l'Auberge Communale | Association extérieure régulière (Forfait annuel) |
|----------------|--------------------------------|------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|---|
| <b>Salle</b>   | 100 €                          | 400 €                              | Gratuit                   | 100 €                               | 100 €                          | 50 €  |
| <b>Cuisine</b> | 50 €                           | 100 €                              | Gratuit                   | 50 €                                | 50 €                           | 50 €  |

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** les nouveaux tarifs de location de la Salle Polyvalente Gilbert Sauvan tels que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de mettre en application ces nouveaux tarifs de location de la Salle Polyvalente Gilbert Sauvan à compter du 01 Janvier 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 16. Appel à projet du PNRV sur la restauration du patrimoine communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette dernière a validée, par délibération en date du 14 Août 2020, la candidature de la Commune à l'appel à projet proposé par le Parc Naturel Régional du Verdon sur la restauration du patrimoine. La thématique retenue pour la candidature de la Commune portait sur deux chantiers de restauration du patrimoine bâti :

- Chantier de restauration des murs du cimetière de la chapelle Saint-Pons,
- Chantier de la Tour du hameau de Ville

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au courrier reçu le 03/11/2020 du président du Parc Naturel Régional du Verdon, les projets de la commune ont été retenus. Il convient maintenant d'acter par délibération l'intervention du Parc Naturel Régional du Verdon sur ces deux chantiers. Suite à cette délibération, la PNRV reviendra vers la commune pour proposer une convention d'intervention qui définira les modalités de partenariat (missions, nombre de jours, participation financière de la commune selon le degré d'intervention souhaité).

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'appel à communes volontaires proposé par le Parc Naturel Régional du Verdon, la commune de Peyroules a été retenue pour être accompagnée par l'équipe du Parc en 2021 sur un projet de restauration et de valorisation concernant les projets :

- Chantier de restauration des murs du cimetière de la chapelle Saint-Pons,
- Chantier de la Tour du hameau de Ville

Par cette délibération de principe, le maire et son Conseil Municipal viennent confirmer au Parc du Verdon le souhait du Conseil Municipal de poursuivre cette action.

Une convention de partenariat entre le Parc et la commune définira ensuite les rôles et les engagements de chacune des parties, une fois que la définition du projet aura été travaillée.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'intervention du Parc Naturel Régional du Verdon sur les deux projets retenus dans le cadre de l'appel à projet de restauration du patrimoine bâti telle que présenté par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **17. Appel à projet de la C.C.A.P.V. sur la gestion séparée des bio-déchets**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'appel à projet proposé par la C.C.A.P.V. sur la gestion séparée des bio-déchets. Il précise que cet enjeu est majeur pour les collectivités dans les années à venir afin de réduire le volume d'ordures ménagères produit et ainsi réduire les coûts de traitement de ces dernières.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter la candidature de la Commune sur le projet d'installation de composteurs partagés sur les hameaux. Sur le hameau de Peyroules, ce projet permettra également de séparer les bio-déchets produits par l'auberge communale de la filière ordures ménagères. Ce projet permettra également d'inciter la population des hameaux à ne plus déverser les bio-déchets dans leur poubelle. Enfin ce projet est porteur de lien social et permettra d'initier une dynamique d'écocitoyenneté dans la Commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la candidature de la Commune à l'appel à projet proposé par la C.C.A.P.V. sur la gestion séparée des bio-déchets telle que présenté Monsieur le Maire,
- **Approuve** le dépôt d'une candidature pour le projet d'installation de composteurs partagés sur le hameau de Peyroules tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 18. Point d'information sur la réglementation des feux rouges

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur la réglementation en vigueur sur les feux rouges intelligents. Ces dispositifs ont été installés dans la traversée du hameau de Peyroules. Ils sont asservis à la vitesse des véhicules. Pourtant, le ministère de l'intérieur les juge illégaux. Ce point a été précisé par le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, dans une réponse publiée au journal officiel du Sant le 10 Septembre 2020. Cette dernière est la suivante :

« L'utilisation de feux asservis à la vitesse n'est pas conforme à la réglementation actuelle définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui ne prévoit pas la finalité de modération de la vitesse par des feux de circulation ». « Les collectivités qui auraient déjà implanté ce type de dispositifs doivent les éteindre ou leur redonner un usage de feu de circulation classique, ajoute le ministre. En effet, l'utilisation d'un équipement de signalisation non conforme engage leur responsabilité [...] en cas d'accident corporel de la circulation. »

Une expérimentation a été lancée dans le Nord par le gouvernement sur la route départemental 107 dans la commune du Vieux Mesnil pour mesurer l'efficacité du dispositif à long terme. De plus, un groupe de travail associant les collectivités, les fabricants d'équipements de la route et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, doit proposer des conditions d'utilisation et un domaine d'emploi pour ces feux. En fonction des différentes conclusions, la réglementation pourra évoluer. L'évaluation du dispositif expérimenté se fera à partir d'observations réalisées avant et après la mise en place du feu « intelligent ». Seront notamment pris en compte sa visibilité, des comptages de trafic et de vitesse, le respect de la signalisation par les usagers, les taux de franchissement du feu rouge et le comportement des automobilistes quand le feu passe au vert ou reste au rouge.

Monsieur le Maire, compte-tenu des éléments communiqués par le Ministre de l'Intérieur sur ces dispositifs, propose à l'assemblée de basculer en mode clignotant les feux rouges installés sur la commune en attendant une évolution de la réglementation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le basculement en mode clignotant des feux rouges intelligents installés sur la commune conformément aux directives communiqués par le Ministre de l'Intérieur,
- **Charge** Monsieur le Maire de suivre la mise en place de cette décision.

## 19. Point de situation sur le recrutement des futurs gérants de l'auberge communale

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le recrutement de l'auberge communale suite à la diffusion de l'annonce. Actuellement, 19 candidats ont retirés le dossier de candidature de l'auberge et communique leur CV au secrétariat de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la date limite pour l'envoi des dossiers de candidature est fixée au 15 Janvier 2021. A l'issue de cette date, une pré-sélection des candidatures reçues sera réalisée dans l'objectif de ne conserver que 3 candidatures pour les entretiens. Monsieur le Maire précise également que le chargé de mission économie de la C.C.A.P.V., Morvan Menou, apportera son expertise et son aide à la Commune dans ce processus de pré-sélection.

## 20. Point de situation sur le projet de desserte en téléphonie mobile

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le projet de desserte en téléphonie mobile suite à la réunion à laquelle il a participé le 19 Novembre dernier avec les services de la préfecture des Alpes de Haute Provence. Le projet d'installation d'un pylône de téléphonie mobile 4G sur le hameau de Peyroules a été validé et débutera en 2021.

## 21. Point de situation sur le projet d'aménagement des abords de la Salle Polyvalente Gilbert Sauvan

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le projet d'aménagement des abords de la Salle Polyvalente. Il remercie également l'assemblée d'avoir poursuivie ses réflexions sur ce projet pendant le confinement.

Il propose à l'assemblée de confier la finalisation de ce projet à la commission de l'Espace Communal.

## 22. Convention de mise à disposition de la bibliothèque de Peyroules à la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, cette dernière exerce la compétence lecture publique depuis le 1er janvier 2019. Elle gère et anime à ce titre les médiathèques et bibliothèques de son territoire. Dans ce contexte, conformément aux principes fixés par la délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2019 et considérant qu'un local Communal, dont l'usage est partagé par plusieurs activités, accueille sur PEYROULES les activités de bibliothèque, il convient d'établir les conditions dans lesquels l'usage de ce local est accordé à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition du local de la bibliothèque proposée par la C.C.A.P.V. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de la Communauté de Communes un local dont l'usage est partagé, pour accueillir notamment les activités intercommunales de bibliothèque. La Commune met à disposition de la Communauté de Communes sur des temps dédiés pour des activités liées à l'activité lecture publique, un local de 35 m<sup>2</sup> situé au sein de la Mairie et comprenant :

- Une grande salle affectée à la lecture des adultes, à la lecture enfants, au rayonnage et à l'accueil des usagers,
- Un local sanitaire.

La location du local ne fera pas l'objet d'une facturation à la Communauté de Communes, la mise à disposition est donc consentie à titre gracieux. La Commune assume par ailleurs l'ensemble des charges relatives aux locaux mis à disposition. La Communauté de Communes, en contrepartie, ne retiendra aucune attribution de compensation à la Commune pour l'exercice de la compétence lecture publique.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention de mise à disposition du local de la Mairie dédié à la bibliothèque telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 23. Programme d'embellissement des postes de transformation du SDE04

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme d'embellissement des postes de transformation HTA-BTA proposé par le Syndicat de l'Energie 04.

En décembre 2017, le SDE 04 et ENEDIS ont signé une convention intitulée « 10 POSTES – 10 VILLES » par laquelle ils se sont engagés conjointement à accompagner une action sur le territoire des communes du Département des AHP, visant à :

- l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité,
- œuvrer en faveur de la cohésion sociale avec un projet artistique et culturel réalisé par des personnes temporairement exclues sur le marché du travail ou des jeunes,
- accompagner ces personnes vers la prise en main des outils numériques.

Dans le cadre de cette convention, 10 communes se sont inscrites dans le processus. Dans la continuité de ce programme ENEDIS et le SDE 04 envisagent de signer pour l'année 2021/2022 une convention qui portera sur 5 postes.

Il est proposé à la Commune de préserver et améliorer la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement de la commune, et affirmer son engagement en faveur de la solidarité, notamment dans les domaines de la politique sociétale de la ville, de la lutte contre l'exclusion et la précarité. Ces différentes motivations, amènerait la commune à proposer sa candidature au SDE et ENEDIS.

Le SDE 04 et ENEDIS financeront l'opération à hauteur de 1 000 € chacun, l'ADSEA viendra en appui en mettant à disposition des éducateurs spécialisés auprès des jeunes ou personnes en réinsertion (renforcer le lien, remobiliser, retrouver un rythme, permettre une première expérience professionnelle, améliorer l'estime de soi, socialisation...).

Le chantier se déroulera sur 5 journées de travail en période de vacances scolaires, il mobilisera 3 ou 4 jeunes, deux éducateurs spécialisés, un technicien. La dépense prévisionnelle pour l'embellissement d'un poste s'élèverait à 5 800 € en fonction du type de poste. Le plan de financement prévisionnel s'établit donc de la manière suivante :

Le plan de financement est le suivant :

|                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| • SDE 04                              | 1 000 € |
| • ENEDIS                              | 1 000 € |
| • ADSEA (rémunération des éducateurs) | 1 600 € |
| • Commune                             | 2 200 € |

Cette réalisation se fera dans le cadre d'une convention particulière de partenariat quadripartite entre : La commune, ENEDIS, Le SDE, l'ADSEA.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Désapprouve** l'engagement de la commune dans l'opération d'embellissement des postes de transformation HTA-BTA proposée par le SDE04 telle que présentée par Monsieur le Maire,

## 24. Tarifs des concessions des cimetières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2014, les tarifs des concessions funéraires ont été fixés. Ces tarifs intégraient une part communale ainsi qu'une part versée au C.C.A.S. de la Commune.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 / 12 / 2018, le C.C.A.S. a été dissout conformément aux dispositions de la loi NOTRE.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de fixer à nouveau les tarifs des concessions funéraires en intégrant la disparition du C.C.A.S. Il propose à l'assemblée de ne pas modifier les tarifs mais d'intégrer dans la part communale la part qui était versée au C.C.A.S. Les nouveaux tarifs proposés seront donc les suivants :

| Concession                      | 15 ans | 30 ans | 50 ans  |
|---------------------------------|--------|--------|---------|
| Tarif<br>Par pour la<br>Commune | 225 €  | 525 €  | 1 000 € |

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la proposition de tarifs pour les concessions funéraires telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** de fixer les nouveaux tarifs pour les concessions funéraires à compter du 01 Janvier 2021 de la manière suivante :
  - o Concession 15 ans : 225 €
  - o Concession 30 ans : 525 €
  - o Concession 50 ans : 1 000 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

## 25. Décisions modificatives du budget

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision modificative sur le budget primitif qu'il a prise. Cette dernière concerne la prise en compte d'une charge exceptionnelle au chapitre 067 de 3 000 € pour le remboursement d'un trop perçu sur la taxe d'aménagement. Ce montant a été imputé sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la décision modificative sur le budget primitif concernant la prise en compte du remboursement des frais d'emprunt à l'article 1641 de 1 700 €. Ce montant est imputé sur le chapitre 231 « Immobilisations en cours » de la section d'investissement.

| Chapitre | Art  | Libellé          | BP         | DM n° 3      | Total      |
|----------|------|------------------|------------|--------------|------------|
|          |      |                  |            |              |            |
|          | 231  | Immo En Cours    | 199 106.10 | -1 700.00 €  | 197 406.10 |
|          |      |                  |            |              |            |
|          | 1641 | Emprunt en euros | 12 812.97  | 1 700.00 e € | 14 512.97  |
|          |      |                  |            |              |            |
|          |      |                  |            | 0 €          | 0 €        |

| Chapitre | Art | Libellé           | Opération | BP | DM n° 3  | Total    |
|----------|-----|-------------------|-----------|----|----------|----------|
|          |     |                   |           |    |          |          |
| 041      | 231 | Immobil. En cours | 119       |    | 44 676 € | 44 676 € |
|          |     |                   |           |    |          |          |
| 041      | 203 | Frais Etude       | 118       |    | 44 676 € | 44 676 € |
|          |     |                   |           |    |          |          |
|          |     |                   |           |    |          | 0 €      |

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de procéder aux modifications budgétaires dans la section 'investissement telle que présentées par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **26. Demande de l'équipe cynophile de la gendarmerie**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de l'équipe cynophile de la gendarmerie de Digne les Bains. Le groupe est composé de trois maîtres de chiens, compétents sur les départements du 04 et du 05. Ils sont spécialisés dans les technicités suivantes :

- recherche de malfaiteurs,
- de personnes disparues,
- de matières stupéfiantes,
- d'armes et de munitions ainsi que de billets de banque.

L'entraînement des chiens du groupement nécessite la mise à disposition de lieux d'entraînement permettant de créer des thèmes variés et éviter « l'effet mémoire » des chiens.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter une réponse au groupement cynophile de Digne les Bains en proposant la mise à disposition de terrains communaux pour l'entraînement des chiens.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la mise à disposition de terrains communaux pour l'entraînement des chiens du groupement cynophile de la gendarmerie telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à l'équipe cynophile de la gendarmerie de Digne Les Bains.

## 27. Exercice du droit de préemption sur le hameau de Peyroules

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les biens immobiliers de Mr Hugues sur le hameau de Peyroules sont en cours de vente. Ces biens sont composés d'une habitation sur la parcelle cadastrée B 1027 et d'une parcelle de terrain cadastrée B 1025. Ces biens sont localisés au quartier de la Fontaine. Sur la parcelle B 1025, un emplacement réservé a été positionné dans le Plan Local d'Urbanisme dans l'objectif de pouvoir élargir la voie communale.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que si la commune souhaite exercer son droit de préemption urbain pour acquérir l'emplacement réservé positionné dans le P.L.U., il est impératif d'acquérir la totalité des biens mis en vente par Mr Hugues. Soit l'habitation et la parcelle de terrain.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner par rapport à l'exercice du droit de préemption urbain sur cette vente.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Désapprouve** l'engagement de la commune dans l'exercice de préemption urbain pour les propriétés mis en vente par Mr Hugues sur le hameau de Peyroules tel que présenté par Monsieur le Maire.

## 28. Convention de répartition des frais de scolarités avec la Commune de Seranon

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de répartition des frais de scolarité proposée par la Commune de Seranon pour les enfants de la Commune de Peyroules scolarisés dans ses établissements. Le montant du forfait est fixé à 850 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire. Actuellement, 3 enfants de la Commune de Peyroules sont scolarisés dans la Commune de Seranon.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention de répartition des frais de scolarités proposée par la Commune de Seranon telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

## **29. Questions Diverses**

### **29.1 Réalisation de T.I.G**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au positionnement de la Commune pour accepter des Travaux d'Intérêts Généraux (T.I.G.), le tribunal judiciaire de Digne les Bains, par ordonnance de placement, a validé la réalisation de 70 heures de T.I.G.

### **29.2 Vente de l'appartement communal de la Foux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les démarches administratives ont été engagées pour réaliser la vente de l'appartement communal du hameau de la Foux conformément à la décision du Conseil Municipal.

### **29.3 Espace VTT et projet de boucle cyclable « Autour du Teillon »**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude Guerin de présenter le projet porté par le PNRV de création d'une boucle cyclable « Autour du Teillon ».

Lors de la commission Ecotourisme et gestion des sites fréquentés du PNRV, un projet de boucle cyclable « Autour du Teillon » entre Castellane et St Auban et qui passe par la commune de Peyroules a été présenté. Ce projet de boucle cyclable, proposée par l'association Vélo Loisir Provence avec laquelle le PNRV développe le projet du « Verdon à Vélo » depuis 2013, est située à cheval sur les départements 04 et 06. Il n'a pas reçu un accueil très enthousiaste de la part du Département des Alpes de Haute Provence alors qu'il a été accueilli beaucoup plus chaleureusement coté Alpes Maritimes.

D'autre part, l'association Verdon Loisir Provence administre également le label « accueil vélo » pour les prestataires touristiques afin de garantir un accueil de qualité et spécifique pour les cyclistes et touristes à vélo. L'auberge et les gîtes communaux pourraient éventuellement bénéficier de ce label.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'une réunion de travail globale sur l'espace VTT et ce projet soit organisé avec la C.C.A.P.V. pour étudier la faisabilité du projet.

### **29.4 Agenda des réunions sur le premier semestre 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition d'agenda des prochaines réunions sur l'année 2021. Ce dernier sera étudié en commission des Affaires Culturelles, du Sport et du Tourisme afin de préparer le planning de réservation de la Salle Polyvalente.

## 29.5 Création d'une licence 4 sur la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris contact avec la préfecture des Alpes de Haute Provence en vue de la création d'une licence IV pour la Commune.

Le principe de l'interdiction de création de nouvelles licences IV mentionné à l'article L. 3332-2 du CSP demeure inchangé. Néanmoins, et pendant une durée limitée de 3 ans à compter de la publication de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique – donc jusqu'au 28 décembre 2022, il est possible de déroger à cette règle.

C'est parce que cette faculté est limitée dans le temps que cette disposition n'a pas été codifiée dans le code de la santé publique. Après le 28 décembre 2022, toute nouvelle création de licence IV se heurtera à l'interdiction posée par l'article L. 3332-2 et partant, relèvera des sanctions pénales mentionnées au 2° de l'article L. 3352-1.

La création de ces licences IV nouvelles obéit aux conditions suivantes :

- création d'une licence IV,
- dans les communes de moins de 3 500 habitants,
- qui ne disposent pas de licence IV à la date de publication de la loi (toute création d'une nouvelle licence IV est impossible dans les communes de moins de 3 500 habitants qui disposaient à cette date d'une licence IV, même non exploitée ; il en va de même pour les communes qui déploreraient la perte de leur dernière licence IV après cette date),
- la licence est créée par déclaration au maire par le futur exploitant, dans les conditions habituelles prévues à l'article L. 3332-3 du CSP (selon ces conditions, le préfet doit donc recevoir copie du dossier de déclaration par le maire dans les 3 jours),
- enfin les nouvelles licences IV, par dérogation aux dispositions de l'article L. 3332-11, ne pourront pas faire l'objet d'un transfert au-delà de l'intercommunalité (le transfert au sein du département, voire dans un département limitrophe, est donc impossible : pour s'assurer, dans l'avenir, du respect de cette exigence, les préfetures doivent prêter une particulière attention au suivi de ces licences lors des demandes d'autorisation de transfert qui leur seront soumises et refuser, de ce chef, les éventuelles demandes de transfert qui ne respecteraient pas cette interdiction).

Il n'est pas prévu de modifier les Cerfa de déclaration et de récépissé de déclaration (n° 11542-05 et 11543-04). Ces deux documents mentionnent les licences IV mais un renvoi, portant le n° 2, explique que « Cette case [NB : la demande d'ouverture] ne peut pas être cochée en cas d'ouverture d'un nouvel établissement. En effet, l'article L. 3332-2 du code de la santé publique interdit l'ouverture d'un nouvel établissement de 4e catégorie ».

Du fait des dispositions législatives nouvelles, cette précision est temporairement inopérante durant la période prévue par la loi, jusqu'au 28 décembre 2022. La date indiquée sur le Cerfa fera foi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la demande de création de licence IV soit initiée conformément aux dispositions de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la création d'une licence IV pour la Commune telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

### **29.6 Cérémonie de Vœux 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire et des mesures gouvernementales pour lutter contre la pandémie de Covid-19, la cérémonie de présentation des vœux ne pourra pas être organisée. Il précise à l'assemblée que la présentation des vœux sera dématérialisée sous la forme d'une vidéo qui sera publiée sur le site Internet et le mur Facebook de la Commune.

### **29.7 Livraison de masques chirurgicaux par l'état**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état a distribué aux communes de nouveaux masques chirurgicaux dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19. Ces masques ont été distribués en faveur des personnes fragiles de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les masques seront distribués aux personnes sensibles et fragiles de la Commune. Ils seront joints au colis de Noël.

### **29.8 Newsletter d'information**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la première « Newsletter » d'information a été finalisée et distribué dans les hameaux en format papier. Elle a également été publiée en format numérique sur le site Internet de la Commune ainsi que sur le mur Facebook.

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission communication pour ce travail et plus particulièrement son vice-président, Eric DUMEZ, qui a conçu et mis en forme le document.

### **29.9 Bulletin Municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bulletin municipal est finalisé et imprimé. Il va pouvoir être distribué dans les hameaux.

### **29.10 Cérémonie de Noël et Colis des anciens**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la traditionnelle cérémonie de Noël ne pourra pas avoir lieu cette année compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire et des mesures gouvernementales imposées pour lutter contre la pandémie de Covid-19. Des chèques cadeaux seront distribués aux parents des enfants de la commune ainsi que les colis des anciens. La distribution sera organisée par le secrétariat de la Mairie.

### **29.11 Réunion de médiation Quartier Aco d'Isnard**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de médiation sera organisée le Lundi 14 Décembre à 17h30 en Mairie avec des habitants du quartier Aco d'Isnard. Le motif de cette réunion de médiation relève du conflit de voisinage.

Monsieur le Maire demande à Messieurs Roger FUNEL et Claude GUERIN de bien vouloir participer à cette réunion de médiation.

### **29.12 Accès à la déchetterie de Malamaire**

Monsieur Claude GUERIN signale à Monsieur le Maire que l'accès à la déchetterie de Malamaire par le plateau du Mousteiret est possible suite à des dégâts constatés sur la clôture.

Monsieur le Maire va signaler ce point à la déchetterie afin que cette dernière puisse réparer les dégâts sur la clôture.

### **29.13 Travaux d'enfouissement électrique sur le 06**

Monsieur Eric DUMEZ signale à Monsieur le Maire une détérioration importante de la tranchée réalisée par l'entreprise EUROTEC pour l'enfouissement du réseau électrique et fibre porté par le département des Alpes Maritimes. Ceci représente un danger pour les motards. Il signale également l'absence de panneaux de signalisation sur la route départementale.

Monsieur le Maire va contacter la maison technique de Castellane afin de signaler ces problèmes et demander que la réglementation soit respectée.

### **29.14 Participation à des réunions de commissions du PNRV**

Monsieur Gérard BOUIX informe l'assemblée qu'il a participé à une réunion organisée par les communes forestières ainsi qu'à une réunion de la commission de l'Eau et des Milieux Aquatiques organisée par le PNRV.

### **29.15 Réunion sur la vente du bois**

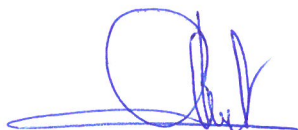
Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE informe l'assemblée qu'elle a participé à une réunion organisée par les communes forestières sur la vente du bois.

## **30. Signature du registre des délibérations de la séance**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 12 Décembre 2020.

**La séance levée : 18h00**

**F. CLUET  
MAIRE DE PEYROULES**



**C. FRIGENZA  
La secrétaire de séance**

